

120. Il faut honnêtement reconnaître le fait regrettable que, en dépit de tous les efforts et de tous les témoignages de bonne volonté, les buts nobles et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies ne seront jamais atteints tant que des éléments destructeurs travailleront en secret, au moyen de leur politique de force et de leur machiavélisme, à détruire l'édifice sain et utile que l'on est en train de construire. Il importe de savoir et de comprendre qu'aucun problème ne peut être considéré comme résolu si sa solution n'est pas juste et équitable.

121. Fayez El-Khoury Bey conjure les membres, représentants des nations du monde, de s'employer à amener les politiciens du monde à la raison, afin que puissent être atteints les objectifs de l'Organisation. De plus, il invite instamment les membres à ne pas oublier que la stabilité économique et la prospérité du monde ne sont que chimères et vaines fantaisies si elles ne sont pas fondées sur la justice, sur l'équité et sur la sécurité qui doivent elles-mêmes les précéder.

122. Pour conclure, il appelle l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre de points. En premier lieu, la paix des hommes et le bonheur des peuples du monde ne pourraient être fondés que sur le droit, la justice et la liberté, sans jamais pouvoir être assurés par des conquêtes militaires; il est possible qu'un agresseur parvienne à ses

finis avec des baïonnettes, mais il ne trouvera jamais le repos sur les pointes de ses baïonnettes. En deuxième lieu, dans le monde moderne les vainqueurs ne sont pas plus heureux qu'ils ne le furent; la situation économique consécutive aux deux dernières guerres mondiales illustre la vérité d'une manière frappante. En troisième lieu, il ne faut jamais oublier le sort tragique qui a été celui de la Société des Nations; il faut voir un avertissement et une invitation à tout ce qu'il est possible de faire pour éviter que l'Organisation des Nations Unies ait le même sort. En quatrième lieu, chaque délégation lorsqu'elle vote, tenir pleinement compte des conséquences de son vote; le préjudice que peut causer une décision précipitée n'atteindra pas seulement la nation contre laquelle le vote a été émis; tôt ou tard, ce vote aura également des répercussions néfastes pour le peuple qui a émis la délégation qui l'a émis sans réflexion mûre. En cinquième lieu, dans les votes importants, il faut éviter de marchander au détriment des autres. En sixième lieu, les petites nations ne doivent pas oublier que l'Organisation des Nations Unies n'existera que si elles existent; elles ne doivent pas perdre de vue l'importance de leurs votes et ne pas sous-estimer le rôle qu'elles jouent dans les décisions.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX CENT VINGT-TROISIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 22 septembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Discussion générale (suite): discours de M. Tsiang (Chine) et de M. al-Jamali (Irak)

1. M. TSIANG (Chine) remarque que c'est au cours de la discussion générale qui marque le début de la session qu'il convient de passer en revue le travail de l'Organisation, notamment au point de vue de son objet principal, le maintien de la paix et de la sécurité entre les nations.

2. En ce qui concerne l'Europe, l'année écoulée a vu des progrès notables. La Grèce a été sauvée. Pour l'insurrection communiste, aidée de l'extérieur, c'est le commencement de la fin. Grâce aux sacrifices consentis par le peuple grec, à l'appui moral des Nations Unies et à l'aide matérielle et morale des Etats-Unis, la Grèce a été arrachée à l'emprise impérialiste du communisme mondial. L'indépendance nationale et la liberté individuelle sont désormais assurées au peuple grec. C'est là un fait dont peuvent se réjouir non seulement les Grecs mais également tous les peuples épris de liberté. La délégation chinoise adresse ses félicitations à la Grèce.

3. Pendant toute l'année, la situation de l'Europe occidentale a continué de s'améliorer. Il n'y a pas si longtemps que chacun se demandait si l'Italie n'allait pas tomber aux mains des communistes, si la France redeviendrait une citadelle de la liberté humaine, si l'Allemagne occidentale n'allait pas tomber dans les pièges tendus par le communisme international. Aucune de ces ques-

tions n'est restée sans réponse. Le danger immédiat est nettement passé en Europe occidentale. Au lieu d'être victime du communisme, l'Europe occidentale va peut-être devenir le bastion de la démocratie. Peuples et gouvernement ont travaillé avec une ardeur héroïque, et le Gouvernement des Etats-Unis leur a prêté, grâce au général Marshall, une aide généreuse et efficace.

4. Avec l'entrée en vigueur du Traité de l'Atlantique nord, l'exécution du plan général d'endiguement du communisme est achevée, en ce qui concerne l'Europe. D'Irak jusqu'en France et dans les pays scandinaves, en passant par la Turquie, la Grèce et l'Italie, on a construit, contre le développement du communisme, un barrage et un barrage solide.

5. Il est évident pourtant que si l'on ne résiste pas sur les bords d'un côté, leur pouvoir destructeur s'étendra dans d'autres directions. Telle est la nature du communisme. Telle est également la nature du communisme. Le communisme en soi est déjà une grande menace, mais il est en outre indissolublement lié à l'impérialisme russe, si ancien et si profondément enraciné. Tout au cours du XIXème siècle, l'impérialisme russe s'est manifesté, tantôt vers l'ouest, tantôt vers l'est, et parfois dans toutes les directions à la fois. L'impérialisme russe et l'impérialisme russe sont en effet représentés graphiquement à cheval sur deux continents: l'Europe et l'Asie.

6. Au milieu du XIXème siècle, l'impérialisme russe a dû faire halte en Europe à la suite

la guerre de Crimée. Au cours même de cette guerre, cependant, les forces russes ont envahi la Chine, s'emparant de la rive septentrionale de l'Amour et de la rive orientale de l'Oussouri, ainsi que du grand port de Vladivostok. A cet égard, personne ne doit oublier que "Vladivostok" signifie "dominatrice de l'Orient".

7. Durant les années 1870, tandis que les efforts militaires et diplomatiques déployés par la Russie dans le sud-est européen aboutissaient à la guerre russo-turque, suivie du Traité de San-Stefano et du Traité de Berlin, la Russie faisait également preuve d'une grande activité militaire et diplomatique en Asie centrale où elle finissait par annexer une vaste région frontrière dans la province chinoise du Sin-kiang.

8. Au début du XXème siècle, la Russie tsariste a entrepris une poussée aventureuse en Mandchourie et en Corée qui a eu pour résultat la guerre russo-japonaise de 1904-1905. Contrecarré à l'est, l'impérialisme russe s'est rejeté vers l'Europe et est devenu au bout de quelques années le principal animateur des complots, intrigues et contre-intrigues qui se tramaient dans les Balkans et qui ont finalement mené à la première guerre mondiale.

9. A la suite de ce qu'on est convenu d'appeler la Révolution d'octobre, en 1917, les nouveaux maîtres de la Russie ont proclamé au monde que le peuple soviétique non seulement avait honte de l'impérialisme des tsars, mais qu'il était prêt à renoncer aux fruits de cet impérialisme. Le peuple de Chine n'a pas manqué d'écouter à cet égard la voix de Lénine, de Joffé et de Karakhan.

10. Ces promesses, le peuple chinois les avait accueillies avec joie, espérant qu'elles se réaliseraient. Mais une expérience amère lui a durement enseigné que les deux impérialismes, le tsariste et le soviétique, ne présentent que des différences superficielles, et sont en réalité de même nature.

11. Contre le flot du communisme, on a élevé depuis deux ans une digue, mais elle ne s'étend que de la Scandinavie au golfe Persique, et l'Extrême-Orient a été inondé. L'Union soviétique a obtenu en Mandchourie des avantages bien supérieurs à ceux que la Russie tsariste avait jamais tenté d'acquérir. En outre, l'Union soviétique dispose du parti communiste chinois comme d'un instrument, comme d'un outil grâce auquel elle sape dans ses fondements l'indépendance, l'intégrité territoriale de la Chine et la paix de l'Extrême-Orient.

12. Après la victoire sur le Japon, le peuple chinois espérait ardemment maintenir la paix, aussi bien sur son territoire que dans les relations avec ses voisins, et le premier acte important du Gouvernement chinois a été, dès la fin des hostilités, de signer un traité d'amitié et d'alliance avec l'URSS, conformément aux décisions prises à Yalta. Ce traité a imposé à la Chine de lourds sacrifices, notamment en ce qui concerne ces provinces du nord-est que l'on appelle communément la Mandchourie. Le peuple chinois avait l'espoir de n'avoir point consenti en vain de tels sacrifices. Entre la Chine et l'Union soviétique, la frontière s'étend depuis l'Asie centrale jusqu'à l'Océan Pacifique; cette frontière est plus étendue que celle qui sépare le Canada des Etats-Unis. Le peuple chinois désirait ardemment qu'entre la Chine et l'Union soviétique la fron-

tière demeure aussi libre, aussi pacifique que celle qui s'étend entre les Etats-Unis et le Canada.

13. Pour assurer la paix intérieure, pour inaugurer une ère de reconstruction économique, pour permettre d'élever le niveau de vie du peuple, le Gouvernement chinois s'est empressé, aussitôt après la victoire sur le Japon, de démobiliser ses forces militaires. Il a offert de résoudre, par des moyens pacifiques, les problèmes qui se posaient entre lui et les communistes; il était même disposé à étudier la formation d'un gouvernement de coalition, sans ignorer toutefois les dangers d'une telle solution. Mais les communistes chinois ont tenu à maintenir des forces armées importantes et ont empêché par là tout accord, sous quelque forme que ce soit.

14. Le parti communiste chinois fait partie intégrante du mouvement communiste international. Les communistes y sont aussi fanatiques que partout ailleurs. Sa propagande est toujours en harmonie avec celle de Moscou. Son action est toujours synchronisée avec celle de Moscou.

15. Pendant la guerre et durant une courte période, les communistes se sont soudainement déguisés en patriotes et ont cessé de mettre l'accent sur la lutte des classes. Cette brève période a fait croire à tort, à un grand nombre d'observateurs, que les communistes chinois n'étaient pas des communistes, au sens usuel du terme, mais des réformateurs agraires. Depuis lors, quiconque ne tient pas obstinément à fermer les yeux a pu se rendre compte clairement de la véritable nature des communistes chinois. La voix stridente de Mao Tse-tung annonce que les communistes chinois forment un contingent nouveau et puissant des armées de la révolution mondiale, qui doit s'étendre d'abord au sud-est de l'Asie pour englober finalement le monde entier. Ainsi, dans l'éventualité d'une troisième guerre, la Chine communiste se battraux côtés de l'URSS.

16. La Chine lutte contre ce nouveau fléau comme elle a combattu, il y a douze ans et pendant plus de huit ans, l'agression japonaise. La résistance actuelle de la Chine libre est aussi importante que sa résistance contre le Japon au cours de la deuxième guerre mondiale. La géographie a placé la Chine aux avant-postes de la lutte mondiale. Le résultat final déterminera non seulement l'avenir de la Chine, mais celui de nombreux pays voisins en Asie et même l'avenir de l'humanité tout entière.

17. En construisant une digue sur une des deux rives du fleuve, on a obligé les eaux à déborder et à inonder l'autre rive. S'il est vrai que le Plan Marshall et le Traité de l'Atlantique nord ont consolidé les forces de liberté dans une partie du monde, elles ont, sans le vouloir, accru les dangers menaçant les peuples qui vivent dans l'autre. M. Tsiang adjure l'Assemblée générale de réfléchir à la situation qui existe en Extrême-Orient et au grave danger qui menace la paix et la sécurité mondiales. Il lui demande d'avoir le courage de considérer le monde comme un tout indivisible au lieu de se réfugier dans l'espoir illusoire qu'on peut assurer la sécurité d'une seule moitié de ce monde.

18. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, rien ne s'est produit dans aucune partie de l'univers qui ait plus de gravité que ce qui est arrivé en Chine au cours de l'année écoulée.

L'Assemblée peut fermer les yeux sur ces événements et se bercer de chimériques espérances. En attirant l'attention de l'Assemblée sur la situation en Extrême-Orient, le représentant de la Chine risque d'encourir le déplaisir de certains de ses collègues qui, désirant ardemment la paix, ne sont que trop prêts à imaginer que cette paix est déjà réalisée. L'exposé qu'il vient de faire peut passer pour déplaisant et inopportun, tout comme l'appel de la Chine à l'Assemblée et au Conseil de la Société des Nations à Genève, en 1931 et 1932, fut considéré comme déplaisant par les représentants de plusieurs pays. En présence de l'agression japonaise en 1931, bien des gens ont manifesté le désir qu'on ménage leur tranquillité et celle de l'agresseur. Les méthodes d'apaisement que l'Assemblée de la Société des Nations a suivies à l'égard des Japonais n'ont pas arrêté leur agression. En fin de compte, cette agression a causé la ruine de la Société des Nations et a submergé de nombreux pays du sud de l'Asie et de la région du Pacifique. L'Organisation des Nations Unies peut-elle garder son prestige et accroître son influence en fermant résolument les yeux sur les événements qui se déroulent en Chine? La délégation chinoise est convaincue que, si l'Assemblée générale s'engage dans cette voie, elle devra un jour regretter d'avoir pratiqué une politique à courte vue. La délégation chinoise demande donc aux représentants des Etats réunis ici de suivre attentivement la marche de l'ouragan qui s'est abattu sur la Chine et qui atteindra bientôt d'autres pays.

19. Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il ne reste plus qu'un seul orateur inscrit pour la séance du matin et demande si un représentant d'un autre Etat Membre serait disposé à prendre la parole. Il ajoute que l'Assemblée est saisie du rapport du Bureau sur l'ordre du jour et souligne qu'il est nécessaire de faire progresser les travaux de l'Assemblée dans toute la mesure possible.

20. M. AL-JAMALI (Irak) fait observer qu'en l'espace d'une seule génération, le monde a subi les dures conséquences de deux guerres mondiales. La plus grande partie de l'humanité demeure dans l'incertitude, l'esprit troublé et sans espoir. L'homme a commencé à perdre confiance en lui-même et en ses semblables. En vue de guérir ces maux de l'humanité, des hommes d'Etat clairvoyants, tels que Woodrow Wilson et Franklin Delano Roosevelt, ont posé de nouveaux principes moraux et politiques dans le domaine des relations internationales. Les Quatorze points du Président Wilson sont bien connus; les principes sur lesquels ils reposent renferment quelques-unes des règles les plus essentielles pour le règlement des différends internationaux.

21. Après la première guerre mondiale, le monde avait mis sa confiance dans la Société des Nations, la Cour permanente de Justice internationale, dans une diplomatie au grand jour et dans les méthodes parlementaires. Mais, pour des raisons bien connues de tous, cette organisation du monde s'est effondrée, minée par la politique de puissance et la soif de domination qui ont conduit à la deuxième guerre mondiale. C'est au cours de cette deuxième guerre que la Charte de l'Atlantique a été proclamée et que le Président Roosevelt a énoncé les quatre libertés. L'idée des Nations Unies était née. Les représentants qui ont participé à la Conférence de San-Francisco n'auraient pas oublié le travail acharné qui, joint à une foi

profonde et à une vive espérance, a permis d'élaborer la Charte des Nations Unies.

Bien des Membres n'étaient pas entièrement satisfaits des dispositions de la Charte, notamment de la règle de l'unanimité, en vertu de laquelle les cinq grandes Puissances siégeant au Conseil de sécurité sont maîtresses du droit de recommandation et d'enquête. C'est un point faible de la Charte dont tous les pays prennent de plus en plus conscience, sauf l'URSS et les autres Membres du bloc soviétique. Certains Etats Membres, et parmi eux l'Irak, auraient voulu que les Chapitres de la Charte relatifs à la tutelle fussent plus clairs et plus positifs quant à l'indépendance future des territoires qui ne s'administrent pas eux-mêmes. Néanmoins, ils ont été satisfaits de la Charte. C'était le meilleur résultat qu'on pût obtenir, étant donné les circonstances.

22. Toutefois, on peut se demander si l'Organisation des Nations Unies a répondu jusqu'ici aux espoirs que le monde a placés en elle. Quels sont ses points forts, quelles sont ses faiblesses? La vérité, c'est que l'Organisation des Nations Unies est ce que les Etats Membres font d'elle. Si tous les Etats Membres le veulent, ils peuvent faire de cette Organisation une grande force au service de la paix et de la prospérité mondiales. S'ils n'ont pas cette volonté, l'Organisation peut se transformer en une institution impuissante et inactive.

23. Nul ne peut nier que l'Organisation des Nations Unies accomplit actuellement une grande œuvre dans le domaine social et économique, ainsi que dans le domaine de la culture intellectuelle et des droits de l'homme. Toutefois, dans le domaine politique, l'Organisation accuse toujours un certain retard et s'égare parfois. A dire vrai, les grandes Puissances n'ont pas encore réussi à faire de l'Organisation de véritables "nations unies". Il existe en effet des signes de désunion. Quant aux petites nations, l'amère réalité est que la population de l'Irak est considérablement déçue par ce que l'Organisation des Nations Unies a accompli, jusqu'ici, en Palestine.

24. M. al-Jamali n'aurait pas abordé la question de Palestine à ce moment si le représentant d'Israël n'avait pas prononcé, le jour de l'ouverture de la présente session, une déclaration dans laquelle il a affirmé qu'Israël ne consentirait jamais à se séparer de Jérusalem et que cette ville ne cesserait jamais de faire partie d'Israël. Ce représentant a déclaré en outre que sa délégation poursuivrait ses efforts en vue de bien montrer que le devoir primordial des Etats arabes est de contribuer à la réinstallation des réfugiés qui, selon lui, ont été chassés de chez eux et dispersés par suite de l'action de ces Etats.

25. Cette déclaration montre clairement qu'Israël se refuse à reconnaître aux Arabes les droits naturels et légaux qu'ils possèdent sur leur propre pays, qu'ils habitent depuis des milliers d'années, et s'efforce de faire oublier aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'ils ont le devoir de protéger ces droits. Malheureusement, au même moment, l'Organisation des Nations Unies a devant elle la tâche de soulager ces malheureux réfugiés, affamés, malades et sans abri. Mais qui a provoqué cet état de choses? Sur quels droits naturels et politiques s'est-on fondé pour faire naître cette situation? Comment les droits des Arabes à leurs foyers ancestraux de Palestine peuvent-ils être l'objet de marchandages et de

négociations? On a prétendu que les Juifs n'étaient pas venus pour déposséder les Arabes de leurs foyers et qu'il y avait de la place, en Palestine, aussi bien pour les Arabes que pour les Juifs; néanmoins, des centaines de milliers d'Arabes, privés de leurs foyers, sont chassés dans les pays voisins, tandis que chaque jour, mille Juifs environ viennent les remplacer en Palestine. Ceci se passe sous les yeux mêmes de l'Organisation des Nations Unies dont la décision ne pouvait aboutir qu'à ces déplorables et tragiques conséquences.

26. On a dit que les Arabes de Palestine avaient quitté leurs foyers de propos délibéré ou que les Etats arabes avaient été cause de l'exode. Rien n'est plus loin de la vérité. En réalité, les Arabes ont été soumis à un régime de terreur, lorsque les Juifs ont massacré des Arabes en foule en n'épargnant ni les femmes ni les enfants. Ce fait rigoureusement vrai ressort nettement d'une déclaration du chef du groupe Stern, citée par le *Star* de Washington, du 9 août 1948, selon laquelle il est universellement reconnu que c'est l'attaque du Deir-Yassin qui a semé la terreur au cœur des masses arabes et a été cause de la panique. Le chef du groupe Stern dit également que cette attaque avait été une "bénédiction du ciel" et qu'elle avait porté à l'ennemi un coup beaucoup plus grave que n'aurait pu le faire la sagesse réunie de tous les chefs de la Hagana.

27. Ceci constitue une réponse à la déclaration par laquelle Israël a dégagé entièrement sa responsabilité à l'égard des réfugiés auxquels il refuse le droit de s'établir dans leur propre pays.

28. Lorsque les atrocités d'Hitler ont été connues du monde civilisé, toutes les nations ont été révoltées. Quelle attitude adoptera le monde en voyant ceux qui ont souffert par Hitler reprendre ses méthodes pour les appliquer aux Arabes innocents de Palestine?

29. Les Arabes de Palestine ont un droit naturel et légal sur leurs propres foyers, situés dans ce pays; ce droit est reconnu par toutes les règles d'humanité, de morale et de droit du monde civilisé. Nul ne peut leur dénier ce droit, si ce n'est un agresseur qui n'a l'intention de respecter, ni la Charte des Nations Unies, ni la Déclaration universelle des droits de l'homme.

30. La Commission de conciliation pour la Palestine qui travaille au nom des Nations Unies à Lausanne a créé une Mission d'études économiques pour les Etats arabes et la Palestine. Il faut espérer qu'on n'a pas l'intention d'esquiver ainsi la question du règlement politique, qui doit reconnaître pleinement les droits de tous les Arabes de Palestine sur leurs propres foyers. L'Irak n'a pas participé aux conférences de Lausanne, en partie parce qu'il estimait que ces droits ne se prêtent à aucun marchandage, à aucune chicane, en partie aussi parce qu'il est convaincu qu'un règlement politique qui ne reconnaîtrait pas ces droits ne saurait être valable et durable, mais surtout parce qu'Israël n'a jusqu'ici fait nullement preuve de bonne volonté, et qu'il ne s'est pas non plus montré disposé ni à tenir sa parole ni à reconnaître les droits des Arabes en Palestine. Contribuer au développement économique du monde arabe est une excellente idée de la part de l'Organisation des Nations Unies, mais il serait fatal pour les principes mêmes des Nations Unies si, pour bénéficier de ce développement, il fallait accepter que des

centaines de milliers d'Arabes innocents et pacifiques soient privés du droit de rentrer dans leurs foyers.

31. Il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient tant qu'on n'aura pas réglé d'une manière équitable la question territoriale en Palestine. L'aspect humain du problème des réfugiés, qui demande à être envisagé d'urgence par les Nations Unies dans l'esprit le plus généreux possible, ne doit pas faire oublier la nécessité d'un règlement territorial prompt et équitable. Comment parvenir à un règlement politique? La Commission de conciliation constituée par les Nations Unies n'est malheureusement pas parvenue à régler la question territoriale, surtout en raison du fait que les Juifs ne sont pas disposés à respecter les décisions des Nations Unies.

32. La déclaration publiée par la délégation israélienne à laquelle a déjà fait allusion le représentant de l'Irak en est la preuve. La vérité, c'est que tant que les Nations Unies ne contraindront pas les Juifs à reconnaître les droits des Arabes en Palestine et à respecter entièrement les décisions successives de l'Organisation, on ne peut nullement espérer aboutir à un règlement. Laissés à eux-mêmes, les Juifs ont des ambitions sans limite; les revendications de leurs extrémistes d'il y a trente ans portent leurs fruits aujourd'hui. Les Juifs ne voulaient pas appliquer le plan de partage approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947; ils ont rejeté le plan Bernadotte; pendant la trêve et l'armistice, ils ont occupé des territoires qui n'étaient, ni habités par des Juifs, ni attribués aux Juifs par la décision des Nations Unies. Certains militants juifs parlent déjà d'agrandir l'Etat juif par l'incorporation de la Jordanie.

33. Selon le *Star* de Washington du 9 août 1949, les anciens terroristes juifs qui ont su rendre la situation intenable en Palestine pour l'administration britannique préparent avec confiance une nouvelle campagne, dont l'objectif est la domination de la Jordanie par les Juifs.

34. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'imposer son autorité aux Juifs afin de les faire renoncer à leurs intentions agressives et d'amener un règlement territorial équitable. Autrement, il ne saurait y avoir de paix dans le Moyen-Orient et, dans ces conditions, les germes de troubles futurs ont une faculté de développement mystérieuse. Il faut aboutir à un règlement qui atténue l'angoisse que l'iniquité a suscitée dans les cœurs arabes. C'est par ce moyen, et par celui-là seulement, que la confiance dans l'Organisation des Nations Unies peut renaître partiellement dans le Moyen-Orient.

35. Si, par contre, les Juifs, comptant sur l'appui qu'ils peuvent toujours recevoir, sous forme d'aumône ou d'influence politique, d'un grand pays comme les Etats-Unis, persistent à faire fi des décisions de l'Organisation des Nations Unies et à refuser de reconnaître les droits des Arabes en Palestine, l'Organisation verra porter un grand coup à son prestige. En prenant une décision qui a provoqué des difficultés et des désordres au point le plus sensible du monde moderne, elle a commis la plus grave erreur de son histoire.

36. M. al-Jamali répète que, si indispensable que soit l'aide matérielle aux réfugiés en détresse et si urgente qu'en soit la nécessité, elle ne saurait remplacer le règlement territorial équitable et

rapide qui doit être le premier résultat à atteindre. La question de l'établissement des réfugiés qui ne désirent pas rentrer en Palestine pourrait très bien être examinée après le règlement territorial car, de l'avis de M. al-Jamali, le problème des réfugiés serait en majeure partie résolu si l'on aboutissait à un règlement territorial équitable.

37. Un autre problème qui sera une pierre de touche de la bonne volonté de l'Organisation des Nations Unies est celui de la Libye. Conformément aux principes fondamentaux de la Charte, le vaillant peuple libyen, qui a combattu pendant près de trente ans pour conquérir sa liberté, mérite d'être libre et indépendant. La délégation de l'Irak est convaincue qu'il existe encore dans le monde de grandes réserves de bonne volonté et de sympathie pour les peuples épris de liberté et que la mutilation imposée à un pays ou à un peuple quelconque ne saurait recevoir l'approbation du monde civilisé.

38. La question de Palestine et celle des anciennes colonies italiennes sont deux exemples des très nombreux problèmes qui appellent un examen attentif de la part de l'Assemblée générale. On devrait aborder tous ces problèmes selon la lettre et l'esprit de la Charte, sans se laisser influencer par des considérations de politique de puissance

ou d'opportunisme ou encore par des manœuvres secrètes. M. al-Jamali demande instamment aux membres de renoncer aux idées de domination des peuples et des territoires étrangers ainsi qu'à la distinction entre grandes et petites Puissances, entre régions développées et régions insuffisamment développées; il les engage à envisager au contraire le monde comme un tout, dont chaque subdivision, quelle que soit sa puissance, sa richesse, sa situation géographique, et la race, la couleur ou la religion de ses habitants, doit bénéficier du traitement, de la sympathie et de l'assistance dont elle a besoin, suivant un code unique des droits de l'homme et un code unique de justice internationale. Il fait appel aux membres de l'Assemblée pour qu'ils demeurent fidèles à la Charte, en actes comme en paroles, et il leur donne l'assurance que son pays collaborera pleinement à l'œuvre commune.

39. Le PRÉSIDENT, constatant qu'il ne reste plus d'orateurs inscrits pour la présente séance, propose à l'Assemblée de s'ajourner jusqu'à l'après-midi.

40. Il propose que la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale soit close à partir de 18 heures.

Les propositions du Président sont adoptées.

La séance est levée à 11 h. 40.

DEUX CENT VINGT-QUATRIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 22 septembre 1949, à 15 heures.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Ordre du jour de la quatrième session: rapport du Bureau (A/989)

1. Le PRÉSIDENT propose que le rapport du Bureau soit examiné paragraphe par paragraphe.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandations du Bureau

La recommandation contenue dans le paragraphe 1 est adoptée.

2. M. DROHOJOWSKI (Pologne) désire intervenir au sujet du paragraphe 2 dans lequel le Bureau recommande de combiner le point 27 de l'ordre du jour provisoire et le point 3 de la liste supplémentaire, sous la forme suivante: "Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie". Le Bureau a examiné cette question très brièvement et le représentant de la Pologne pense que la majorité des membres ont cru qu'ils étaient tenus d'inclure cette question à l'ordre du jour en raison des dispositions de la résolution 272 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 30 avril 1949. Examinant le texte de cette résolution, M. Drohojowski remarque que la seule décision qu'elle contient est de garder la question inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. La résolution n'implique aucunement, et ne pourrait le faire, que les accusations portées contre les Gouvernements de la Bulgarie et de la Hongrie sont fondées. L'Assemblée a certes exprimé l'inquiétude que lui causaient ces accusations, mais toute accusation fautive est normalement une source d'inquiétudes. Il n'y a dans la

résolution aucune disposition qui puisse être considérée comme signifiant qu'il faut rouvrir le débat à la quatrième session ou qu'un rapport doit être présenté.

3. M. Drohojowski souligne que tout le problème découle des traités de paix, question que l'Assemblée n'est pas compétente pour examiner. Selon un principe bien établi, le droit de donner une interprétation faisant autorité d'une clause juridique appartient uniquement à la personne ou à l'organisme qui a le pouvoir de la modifier ou de l'annuler. Toute question découlant des traités de paix relève donc de la compétence exclusive des parties contractantes. Si le traité est clair, aucune interprétation n'est nécessaire; s'il ne l'est pas, seules les parties contractantes peuvent l'interpréter. Toute interprétation du traité par les parties contractantes ne pourra être considérée comme faisant autorité que lorsqu'elles auront décidé, par un nouvel accord, de compléter dans la mesure nécessaire le traité original. En outre, les traités en question prévoient une procédure spéciale pour le règlement des différends. Cette procédure a été appliquée et les négociations se poursuivent par les voies diplomatiques normales. Le 19 septembre 1949, le Gouvernement des Etats-Unis a adressé une note aux Gouvernements de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Hongrie, et, en raison de l'importance de la question, on ne peut naturellement s'attendre à une réponse immédiate.

4. M. Drohojowski souligne qu'une action simultanée de la part de l'Organisation des Nations Unies ne permettrait guère d'aboutir à un règlement satisfaisant. Ceux qui proposent cette action ont invoqué plusieurs Articles de la Charte, mais